

Sénateur CROLL: Par «Parlement» voulez vous dire «le gouvernement»?

M. HUMPHRYS: Non, je me réfère au Parlement quand il a adopté la loi sur l'assurance, par exemple.

Sénateur CROLL: A quel article de la loi sur l'assurance faites-vous allusion?

M. HUMPHRYS: L'article 100 se lit comme il suit:

Le terme «actuaire» dans cette partie définit un membre ayant passé les examens de l'Institut des actuaires, de Grande-Bretagne, la Faculté des actuaires en Écosse, ou la société des actuaires.

Sénateur CROLL: Oui, et l'intention de ce bill est de suivre cette définition?

M. HUMPHRYS: Eh bien, le but du bill est d'établir une organisation canadienne qui instituera ses propres normes pour l'admission. Nous avons l'intention d'user de celles dont nous disposons maintenant, mais l'organisation n'est pas obligée de s'en tenir à cela. Si elle désire instituer ses propres examens ou d'autres normes pour l'admission, il lui sera possible de le faire. Mais dans cette définition, le Parlement se repose sur les niveaux de compétence imposés par ces sociétés pour leurs propres membres.

M. JACKSON: Puis-je parler sur ce point particulier? Il me semble, sénateur Croll, que vos craintes sont causées par le fait qu'actuellement, n'importe qui au Canada peut s'intituler actuaire. Nous nous proposons de diminuer ces craintes en ayant au moins une organisation canadienne à laquelle n'importe quelle personne puisse s'adresser pour obtenir l'admission, si elle pense qu'elle peut s'intituler actuaire. Elle n'aura pas ainsi à s'adresser à une société étrangère.

Sénateur CROLL: Nous ne pouvons rien faire au sujet des organisations étrangères. Elles n'entrent pas dans le cadre de nos recherches, mais tôt ou tard cette organisation aura sa propre identité et elle sera reconnue. Je vous suggère la possibilité qu'il pourrait y avoir quelqu'un qui un jour pour une raison ou pour une autre ait un grief. Cette personne ne pourra que se tourner vers l'organisation, car elle ne pourra faire appel à aucun autre organisme au Canada.

Sénateur FLYNN: Je suggère en réponse à l'objection soulevée par le sénateur Croll: la profession actuarielle n'est pas actuellement régie par les lois provinciales. Les parlements provinciaux sont les organismes qui régissent la pratique de n'importe quelle profession. Si l'Institut n'établit pas des niveaux qui soient justes pour tous les actuaires, n'importe quel parlement pourra alors adopter des lois qui régiront la pratique de la profession actuarielle dans n'importe quelle province. L'Institut, vu sous cet angle sera identique à l'association du Barreau canadien qui est fondée sur les associations des barreaux provinciaux. Il n'y a actuellement rien de tel dans la profession actuarielle, mais cela viendra.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Baird?

Sénateur BAIRD: Je propose qu'il soit fait rapport que le bill n'a pas subi d'amendement.

Sénateur THORVALDSON: Je soutiens cette proposition.

Sénateur BOUFFARD: J'ai appris que l'Université Laval a diplômé 26 actuaires l'année dernière qui ont tous été engagés par des compagnies d'assurance. Ces personnes ayant passé des examens, seront-elles *ipso facto* membres de l'Association, ou devront-elles passer une autre sorte d'examen?

M. JACKSON: Au Canada et dans le monde entier—ou tout au moins aux États-Unis, au Canada, et en Grande-Bretagne—les universités donnent des